

# L'ABÉCÉDAIRE DES FORMATEURS

GUY CASTINEL

FORMATEUR EN GESTION ET COMPTABILITÉ

EXPERT-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA – MEMBRE DE PKF INTERNATIONAL



## ANALYSE FINANCIÈRE

Les restrictions budgétaires, les obligations découlant de la LOLF<sup>1</sup> et la réglementation relative aux associations notamment du médico-social poussent le secteur associatif à respecter les grands équilibres financiers. C'est dans cette perspective que le diagnostic financier s'avère pertinent.

**U**n diagnostic financier doit être établi à partir de l'analyse des grands équilibres du bilan financier tel que prévu par le décret du 22 octobre 2003<sup>2</sup>, mais aussi en interprétant des ratios pour appréhender la situation financière de l'association.

### Le bilan financier : base de l'analyse financière

L'établissement du bilan financier permet de calculer le fonds de roulement (FR ou FDR), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie (TR). Le principe de base est l'égalité suivante :  $FDR - BFR = TR$ .

**Le FDR** : il peut être perçu comme la marge de sécurité que se procure l'association pour faire face à ses besoins de financement nés de l'exploitation.

On distingue généralement le fonds de roulement lié à l'investissement (FRI) et le fonds de roulement d'exploitation (FRE) :

■ le FRI correspond à la différence entre les ressources d'investissement (fonds associatifs, subventions d'investissement, amortissements, dettes financières, etc.) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute ;

■ le FRE résulte de la différence entre les financements stables

d'exploitation (réserves de trésorerie, réserve de compensation, excédents, provision pour risques et charges) et les actifs ayant un caractère stable mais pas celui d'investissement.

$FRI + FRE = FDR$ . Celui-ci devrait être positif car il a vocation à couvrir le besoin de financement né du cycle d'exploitation.

**Le BFR** : il s'agit du besoin engendré par l'exploitation et auquel l'association devra faire face. Ce besoin varie en fonction du niveau de l'activité et de son évolution.

**La trésorerie** : elle résulte de la différence entre les liquidités (valeurs mobilières de placement, disponibilités) et les financements à court terme hors dettes d'exploitation (concours bancaires courants, etc.).

### Le calcul de ratios

L'utilisation des ratios vient compléter l'approche précédente qui vise à comprendre la structure financière du bilan en le décomposant par grandes masses. Ces ratios sont des rapports entre deux données chiffrées destinés à apporter des informations significatives en réalisant des comparaisons dans le temps et l'espace. Ainsi, en matière d'équilibre financier pour une association, il doit être retenu au moins :

■ celui afférent aux emplois et ressources stables, qui doit être  $>$  à 1 : capitaux permanents et actif immobilisé net ;

■ celui afférent à la structure financière à court terme, qui doit être  $>$  à 1 : actif circulant (y compris la trésorerie) et dettes à court terme.

Le premier correspond à l'équilibre financier dit « minimum » ; le second montre la capacité de l'association à faire face à ses dettes à court terme. De même, une association aura intérêt à

## TIRER LES LEÇONS

À la lumière des résultats de l'analyse financière qui a été faite, on peut par exemple définir des actions correctives si des déséquilibres ont été identifiés ou faire des choix pour les modes de financement les mieux appropriés. Dans un contexte de crise économique et de difficultés grandissantes, le ratio afférent à la structure financière à court terme doit être suivi périodiquement.

calculer sa trésorerie en jours de charges décaissables (total des charges retraité des dotations calculées aux amortissements et aux provisions), soit (total en euros de trésorerie nette / total en euros des charges décaissables) x 360 jours. Toute une batterie de ratios plus ou moins applicables aux associations est disponible mais leur analyse ne peut se faire sans prendre en compte les spécificités du secteur associatif, comme l'accord des financeurs pour recourir à un endettement, la reprise ou non des résultats par les autorités de tarification, etc.

1. Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, JO du 2.  
2. Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, JO du 24.

## LES DOSSIERS

■ « Associations, votre compte est bon ! », JA n° 335/2006, p. 14.

■ « Tableaux de bord : analyser le passé pour mieux préparer l'avenir », JA n° 338/2006, p. 16.

## L'OUVRAGE

■ Le Juri'Guide *Comptabilité des associations et des fondations*, Éditions Juris, 2010, 323 p. ; [www.juriseditions.fr](http://www.juriseditions.fr).

\* Voir nos formations « Initiation à l'analyse financière d'une association », le 22 octobre 2010 à Paris et « Maîtriser l'analyse financière d'une association », le 7 décembre 2010 à Paris ; [www.juriseditions.fr](http://www.juriseditions.fr).